

## REPUBLIQUE FRANÇAISE DÉPARTEMENT DE HAUTE-SAVOIE COMMUNE DE MONT-SAXONNEX

ARRETE DU MAIRE n°2023-23 Portant occupation de la place du 3 janvier 1944 par l'école Roger GUILLERMIN

## LE MAIRE DE MONT-SAXONNEX

Vu l'article L.2111-1 du code général de la propriété des personnes publiques,

Vu les articles L.2122-1 et suivants du code général de la propriété des personnes publiques,

Considérant l'organisation du marché des connaissances par les élèves éco-délégués de l'école Roger GUILLERMIN de Mont-Saxonnex le 27 avril 2023 sur la place du 3 janvier 1944.

Considérant que l'occupation du domaine public doit faire l'objet d'une habilitation de la personne publique au titre d'une permission de voirie ou de stationnement,

Considérant qu'il convient de réglementer l'occupation du domaine public du mercredi 26 avril 2023 à 18h au jeudi 27 avril 2023 à 18h, sur l'ensemble de la place du 3 janvier 1944, parcelle AB 313 pour l'installation des stands du marché des connaissances.

## **ARRETE**

ARTICLE 1 – L'école Roger GUILLERMIN est autorisée à disposer des tables et des chaises sur la place du 3 janvier 1944 du mercredi 26 avril 18h au jeudi 27 avril 2023 à 18h.

<u>ARTICLE 2</u> – Tout stationnement de véhicule sera interdit sur la place du 3 janvier 1944 durant cette période.

<u>ARTICLE 3</u> – Les parkings de la Mouille (parcelle AB-0865), de la place de la Villia et le parking de l'Orme (parcelles AB-0187 et AB-0903) seront disponibles à la place du parking utilisé habituellement par les riverains.

Fait à Mont-Saxonnex, le 11 avril 2023

Frédéric CAUL-FUTY

ire de Mont-Saxonnex